

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI INDEX MSCI EMU SRI PAB

Identifiant d'entité juridique :
2138002M8UPUVNSJT429

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



X

Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _____



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _____



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable,

il présentait une proportion de **91,08 %** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment faisait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en répliquant un indice (MSCI EMU SRI Filtered PAB Index) respectant les normes minimales des Indices de référence « Accord de Paris » de l'UE dans le cadre du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

L'intensité carbone moyenne pondérée (« l'intensité WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. L'intensité WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, liquidités incluses. Les émissions carbone sont divisées en émissions relevant des Champs d'application 1, 2 et 3.

- Émissions relevant du Champ d'application 1 : celles provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions relevant du Champ d'application 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions relevant du Champ d'application 3 : comprennent toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

L'intensité carbone moyenne pondérée (l'« intensité WACI ») de l'indice de référence ESG qui est comparée au score de l'intensité carbone moyenne pondérée de l'Indice parent est l'indicateur de durabilité utilisé.

À la fin de la période :

- l'intensité carbone moyenne pondérée (« l'intensité WACI ») de l'indice MSCI EMU SRI Filtered PAB est de 198,488.
- l'intensité carbone moyenne pondérée (« l'intensité WACI ») de l'indice MSCI EMU (l'« Indice parent ») est de 499,751.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

L'intensité carbone moyenne pondérée (l'intensité WACI) de l'indice pour la période précédente était de 204,052.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables est d'investir dans des sociétés s'employant à respecter deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services causant un préjudice à l'environnement et à la société.

Pour qu'une société bénéficiaire d'investissements soit considérée comme contribuant à cet objectif, elle doit figurer parmi « les plus performantes » de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition d'entreprise « la plus performante » s'appuie sur une méthodologie ESG propre à Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme faisant partie des « plus performantes », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir l'une des trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. La détermination de ces facteurs repose sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extrafinancières et une analyse qualitative de thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs désignés importants représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple, pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de la personne. Pour obtenir une vue plus globale des secteurs et de leurs facteurs, nous vous invitons à consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas présenter d'exposition importante à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement s'évalue au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables sont conformes au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques d'exécution, qui compile des données robustes (p. ex., intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) par une combinaison d'indicateurs (p. ex., intensité de carbone) et de seuils ou règles spécifiques (p. ex., l'intensité de carbone de l'entreprise ne doit pas figurer dans le dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

En plus des facteurs de durabilité précis traités par le premier filtre, Amundi a élaboré un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, afin de s'assurer que l'entreprise n'affiche pas une performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises du même secteur correspondant à un score environnemental ou social égal ou supérieur à la note E selon le système de notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte grâce au premier filtre, décrit ci-dessus, conforme au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Le premier filtre de conformité au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, qui compile des données robustes par une combinaison des indicateurs et seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en carbone hors du dernier décile des sociétés du secteur (ne concerne que les secteurs à forte intensité) ;
- Avoir une diversité au sein du Conseil d'administration hors du dernier décile des sociétés du secteur ;
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de la personne ;
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des incidences négatives précises au titre de sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus du filtrage détaillé ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon et tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Oui, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à partir des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous assurons une surveillance des controverses sur une base trimestrielle au minimum, y compris concernant les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant notre propre méthodologie de notation) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont actualisés tous les trimestres, ce qui permet de suivre la tendance et les actions correctives.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives conformément au tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à sa stratégie, et est soumis à une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches en matière d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant une partie des indicateurs clés des principales incidences négatives énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale à ses activités, et s'engager auprès d'un émetteur pour qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme, ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi résulte d'une analyse globale de toutes les questions de long terme susceptibles d'avoir des répercussions sur la création de valeur, y compris

les questions ESG importantes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de surveillance des controverses qui repose sur trois fournisseurs de données afin de surveiller et suivre les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse grave menée par des analystes ESG et par une révision périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

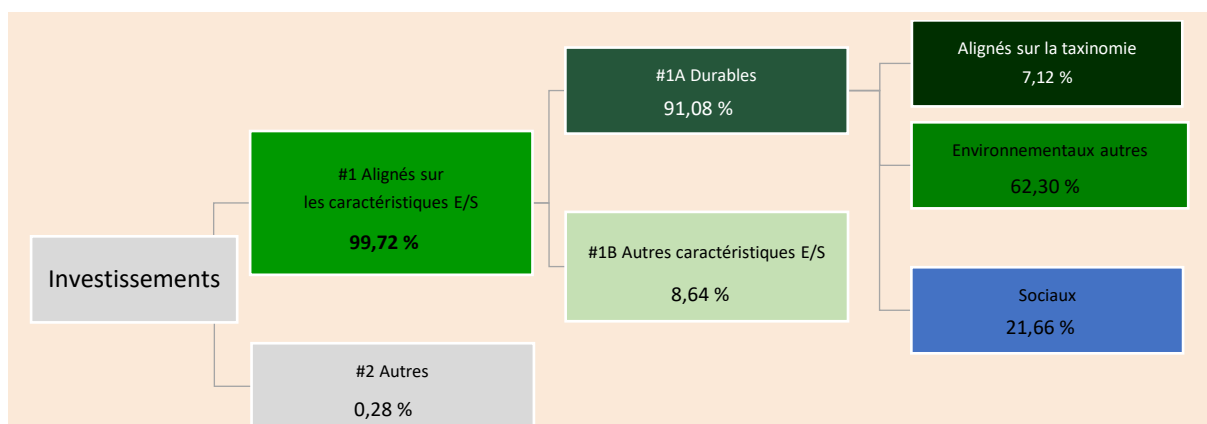
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
Du 01/10/2023 au 30/09/2024

Investissements les plus importants	Secteur	Sous-secteur	Pays	% d'actifs
SCHNEIDER ELECT SE	Industrie	Biens d'équipement	France	5,03 %
NOKIA OYJ	Technologie de l'information	Matériel et équipements technologiques	Finlande	5,01 %
HERMES INTERNATIONAL	Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	France	4,78 %
MUENCHENER RUECKVER AG- REG	Finance	Assurance	Allemagne	4,69 %
DASSAULT SYSTEMES SE	Technologie de l'information	Logiciels et services	France	4,46 %
AXA SA	Finance	Assurance	France	4,33 %
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication	Pays-Bas	4,28 %
ADIDAS AG	Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	Allemagne	3,65 %
WOLTERS KLUWER	Industrie	Services commerciaux et professionnels	Pays-Bas	3,33 %
DEUTSCHE BOERSE AG	Finance	Services financiers	Allemagne	3,07 %
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	Biens de consommation de base	Consommation de base - Distribution et commerce de détail	Pays-Bas	2,93 %
AMADEUS IT GROUP SA	Biens de consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	Espagne	2,52 %
MICHELIN (CGDE)	Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	France	2,40 %
ARGENX SE	Soins de santé	Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie	Pays-Bas	2,38 %
DSM-FIRMENICH AG	Matériaux	Produits chimiques	Suisse	2,18 %



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** inclut les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	13,28 %
Finance	Assurance	12,07 %
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	10,22 %

<i>Soins de santé</i>	<i>Pharmaceutique, biotechnologie et sciences de la vie</i>	<i>7,89 %</i>
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Matériel et équipements technologiques</i>	<i>5,01 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Produits chimiques</i>	<i>4,97 %</i>
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Logiciels et services</i>	<i>4,46 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Services aux collectivités Électricité</i>	<i>4,39 %</i>
<i>Technologie de l'information</i>	<i>Semi-conducteurs & Équipements pour leur fabrication</i>	<i>4,28 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Consommation de base - Distribution et commerce de détail</i>	<i>3,70 %</i>
<i>Industrie</i>	<i>Services commerciaux et professionnels</i>	<i>3,33 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Banques</i>	<i>3,26 %</i>
<i>Finance</i>	<i>Services financiers</i>	<i>3,07 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Services aux consommateurs</i>	<i>2,52 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Automobiles et composants</i>	<i>2,40 %</i>
<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Produits ménagers et de soins personnels</i>	<i>2,37 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Télécommunications</i>	<i>2,18 %</i>
<i>Industrie</i>	<i>Transport</i>	<i>1,57 %</i>

<i>Biens de consommation de base</i>	<i>Alimentation, boissons et tabac</i>	<i>1,56 %</i>
<i>Services de communication</i>	<i>Médias et divertissement</i>	<i>1,54 %</i>
<i>Soins de santé</i>	<i>Équipements et services de santé</i>	<i>1,52 %</i>
<i>Immobilier</i>	<i>REIT</i>	<i>1,44 %</i>
<i>Services aux collectivités</i>	<i>Producteurs indépendants d'énergie et d'électricité renouvelable</i>	<i>0,75 %</i>
<i>Matériaux</i>	<i>Papier et industrie du bois</i>	<i>0,68 %</i>
<i>Immobilier</i>	<i>Gestion & Promotion immobilière</i>	<i>0,64 %</i>
<i>Biens de consommation discrétionnaire</i>	<i>Consommation discrétionnaire - Distribution et commerce de détail</i>	<i>0,61 %</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>0,28 %</i>

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, il a investi, au cours de la période de référence, 7,12 % dans des investissements durables alignés sur celle-ci. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxonomie de l'UE.

L'alignement des entreprises bénéficiaires avec les objectifs susmentionnés de la taxonomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

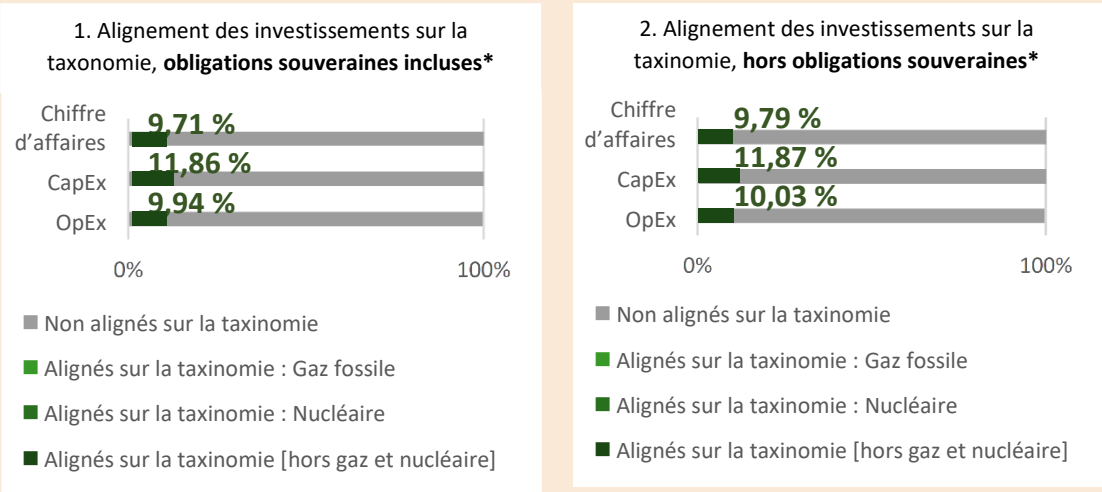
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Aucune donnée fiable relative à l'alignement avec la taxinomie de l'UE n'était disponible durant la période concernant le gaz fossile et l'énergie nucléaire.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont conformes à la taxinomie de l'UE uniquement si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à un objectif de la taxinomie de l'UE. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30 septembre 2024, en utilisant comme indicateur le chiffre d'affaires et/ou les données relatives à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part d'investissement du fonds dans les activités transitoires était de 0,07 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 7,54 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds avec la taxonomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ni une tierce partie.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

À la fin de la période précédente : le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 5,19 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie était de **62,30 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR mais contiennent une part d'activités qui ne sont pas alignées sur les normes de la taxonomie de l'UE, ou pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour pouvoir réaliser une évaluation en termes de taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social au terme de la période était de 21,66 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres inclut les liquidités et les instruments détenus à des fins de gestion du risque de liquidité et de portefeuille. Pour les obligations et les actions sans notation, des garanties environnementales et sociales minimales sont mises en place via le filtrage des controverses à l'un des Principes du pacte mondial des Nations unies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Les éléments contraignants dans la méthodologie de l'Indice permettent de s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du Produit repose également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus avant dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

MSCI EMU SRI Filtered PAB Index est un indice d'actions basé sur le MSCI EMU, indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations dans dix pays des marchés développés au sein de l'Union économique et monétaire européenne (en novembre 2021) (l'« Indice parent »). L'Indice fournit une exposition aux entreprises affichant d'excellentes notations ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) et exclut les entreprises dont les produits ont des incidences négatives sur le plan social ou environnemental. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui répondre les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique afin de rencontrer les exigences minimales de la réglementation relative à l'indice de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Partant, les indicateurs de durabilité du Produit ont, dans l'ensemble, performé conformément à ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Partant, les indicateurs de durabilité du Produit ont, dans l'ensemble, performé conformément à ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit fait l'objet d'une gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de réplication y relative. Une comparaison de l'Indice répliqué par le Compartiment par rapport à son Indice parent a déjà été détaillée à la section Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?